



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 13 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 23
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION
13. EQUIPEMENTS SPORTIFS
FONDS DE CONCOURS
Commune de Rivedoux Plage – Aménagement d'un City
Stade – Solde

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le 27 février,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 février 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Michel OGER.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202013-DE
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 13 - 27.02.2020

En exercice... 26

Présents..... 23

Votants..... 23

Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

13. EQUIPEMENTS SPORTIFS

FONDS DE CONCOURS

Commune de Rivedoux Plage – Aménagement d'un City Stade – Solde

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le V de l'article L.5214-16, modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 5 en date du 28 février 2013 et portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs,

Vu la délibération n° 05 /02/2019 en date du 27 février 2019 de la commune de Rivedoux Plage sollicitant un fonds de concours pour l'aménagement d'un city-stade,

Vu la délibération n° 46 en date du 11 avril 2019 de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré portant sur l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Rivedoux Plage pour l'aménagement d'un city-stade,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019 et son report en 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission du Pôle Services à la Population du 13 février 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2020,

Considérant que la demande de la commune de Rivedoux Plage en date du 27 février 2019 répond en tout point à la délibération portant sur l'aide aux communes membres pour la réalisation de leurs équipements sportifs ;

Considérant l'achèvement des travaux et le contrôle des pièces comptables présentées par la Commune de Rivedoux Plage ;

Il convient, dès lors, d'arrêter le montant définitif du fonds de concours attribué par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202013-DE
Reçu le 28/02/2020



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 13 - 27.02.2020

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 23
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION
13. EQUIPEMENTS SPORTIFS
FONDS DE CONCOURS
Commune de Rivedoux Plage – Aménagement d'un City
Stade – Solde

Montant HT définitif de l'opération	Subventions perçues par la Commune	Restant HT à la charge de la Commune	Montant total du fonds de concours communautaire		
53 051,60 €	10 610,00 €	42 441,60 €	15 915,48 €		
			1 ^{er} versement	Acompte intermédiaire	Solde
			7 957,73 €	00,00 €	7 957,75 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Messieurs Patrice RAFFARIN et Didier BOUYER ne prennent pas part au vote) :

- d'approuver l'attribution à la commune de Rivedoux Plage, du solde du fonds de concours d'un montant de 7 957,75 € sur le montant global de 15 915,48 € pour l'aménagement d'un city-stade,
- de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : **2 mars 2020**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécourus citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecourus.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D202013-DE
Reçu le 28/02/2020